



Faisant suite aux directives du Service du Médecin Cantonale (SMC) ainsi que du Service de l'Enfance et de la Jeunesse (SEJ), l'Association d'Accueil Familial de Jour du district de la Gruyère donne les consignes suivantes :

- Un parent doit pouvoir être joignable durant les heures de placement afin de pouvoir être mis au courant de l'état de santé de son enfant.
- Les parents doivent fournir à l'AMF une trousse personnelle (voir détails ci-après) avec les médicaments nécessaires en cas de douleurs ou d'une fièvre subite pour le cas où ils n'arrivent pas à venir rapidement récupérer l'enfant. Les informations sur le dosage, le mode d'administration*, doivent être notées par écrit sur l'emballage.

Contenu de la trousse de secours à fournir à l'AMF :

- ✓ des analgésiques
- ✓ des fébrifuges (contre la fièvre)
- ✓ de la crème désinfectante
- ✓ du sérum physiologique
- ✓ un thermomètre personnel
- ✓ des pansements

Si le matériel de l'enfant placé est perdu ou hors d'usage,
les parents remplacent à leurs frais

- Si un enfant doit suivre un traitement lors d'une maladie connue, les parents doivent amener ce traitement à l'AMF. Les informations sur le dosage, le mode d'administration*, le moment de la prise durant la journée (heures, avant-après repas, etc.), l'endroit de conservation (par ex. frigo) doivent être notées par écrit.
- Les parents sont tenus d'avertir l'AMF et la coordinatrice en cas d'allergie connue à un médicament, désinfectant, etc.
- **L'enfant souffrant des maladies suivantes** : gastro-entérite, varicelle, pieds-mains-bouche, conjonctivite, rougeole, coqueluche, rubéole, oreillons, bronchiolite et poux ne doit pas être accueilli pour éviter la contagion. Il incombe aux parents de trouver une autre solution de placement. Les 5 premiers jours consécutifs de maladie/accident (par cas), selon le contrat de placement ou le planning, sont facturés à 100%. Dès le 6^{ème} jour, un certificat médical doit être fourni.

Procédure en cas de maladie ou accident bénin nécessitant un traitement médical de l'enfant accueilli

1. Avertir les parents.
2. Suivre les consignes des parents pour pouvoir, si nécessaire, administrer un médicament qui a été fourni dans la trousse personnelle ou le cas échéant, attendre que les parents viennent chercher l'enfant.
3. Si les parents ne sont pas joignables, demander conseil au médecin de garde (026/304.21.36).
4. En cas d'accident, même bénin, l'AMF doit informer l'Association.

Situation d'urgence médicale

1. Contacter les services d'urgence habituels (144)
2. Les parents sont ensuite avertis
3. Informer l'Association

Enfant avec une maladie aiguë ou chronique

Si un enfant a un problème de santé aigu qui nécessite un traitement ou souffre d'une maladie chronique et doit prendre régulièrement ou pendant une durée limitée des médicaments, les parents doivent amener ce traitement à l'AMF, qui suivra scrupuleusement les informations sur le dosage, le mode d'administration*, le moment de la prise durant la journée (heures, avant-après repas, etc.), l'endroit de conservation (par ex. frigo) notées par écrit.

* mode d'administration

- **Par oral :** gouttes, gélules, comprimés
- **Par voie anale :** suppositoire
- **Par inhalation :** spray nasal
- **Par la peau :** pommade ou onguent